FRC 128596
Case
FRC
24220

OBSERVATIONS

SUR

LES CONFISCATIONS

DE BIENS DES CONDAMNÉS

POUR TRAHISON.

PAR *RAFFRON*, *Député du Département de Paris, à la Convention nationale.*

Est modus in rebus, sunt certi denique fines,
Quos ultra citraque, nequit consistere rectum.
HOR.

SOUVENT l'amour du bien, quand il n'est pas dirigé par la réflexion, entraîne au-delà des bornes. Un mouvement d'enthousiasme a porté dernièrement la Convention nationale a rejetter avec une indignation très-prononcée, et comme actes d'une tyrannie odieuse, toutes les confiscations de biens des condamnés pour trahison. Cependant, après quelque discussion, cette grande affaire, qui avoit été décidée, et comme on dit, emportée d'emblée, a été ajournée.

C'est sur cet objet important que je viens vous présenter des observations.....

THE NEWBERRY LIBRARY

Il faut verser abondamment de l'huile sur ces plaies cruelles et multipliées. Voilà ce que l'on peut faire, et tout ce que l'on peut faire.

Que le Comité des Secours distribue avec justice et humanité des indemnités aux malheureux parents de ceux qui ont péri dans cette épouvantable commotion, où il n'est que trop certain que des innocents ont été confondus avec les coupables : effet affreux, mais inévitable d'une grande révolution.

Tous les condamnés dont il s'agit, ont subi la mort comme coupables de trahison. Les suites de ces condamnations *sans appel* (ainsi le commandoit le salut de la patrie) doivent être les mêmes pour tous. Telles sont les règles immuables de la raison, dans une révolution qu'on ne veut pas faire rétrograder.

Il ne s'agit point ici de règle ni de compas; il s'agit d'une *révolution*, c'est-à-dire, d'*un combat à mort*.

Maintenant je vous prie de me suivre avec attention.

La confiscation résulte du droit de la guerre : le territoire ennemi est confisqué par la victoire : la patrie en guerre avec tous les contre-révolutionnaires, a poursuivi, et a dû poursuivre à outrance, tous ceux qui ont été déclarés *tels*.

Ses dangers accumulés ne laissoient ni le temps, ni la possibilité de l'examen. Il falloit frapper ou être frappé; vaincre ou être vaincu; sauver la

liberté, ou la laisser périr, et périr en même-temps. Il n'y avoit pas de milieu.

Pourqnoi donc venir incidenter froidement aujourd'hui ? J'invoque la bonne-foi.

Les morts qui sont trouvés sur le champ de bataille avoient-ils mérité de perdre la vie ? A quelque parti qu'ils appartiennent, ils sont confondus et enterrés pêle-mêle. Leurs dépouilles sont perdues pour leurs familles. Tel est le sort de la guerre.

Mais vous cherchez au moins à distinguer l'innocent du coupable ! Ignorez-vous donc les séductions de la parole ? Je vous en préviens : vous ne trouverez parmi les condamnés aucun coupable. Ils auront tous été assassinés : et les émigrés vous diront avec assurance, qu'ils ont bien mérité de la patrie, en lui conservant, par leur fuite, de bons citoyens, qui auroient été égorgés comme les autres, si ils étoient restés. Il faudra annuller la confiscation de leurs biens, et même les récompenser.

Je le répète, il n'y aura pas un coupable. Tant mieux, direz-vous. Et moi je dis tant pis. Le résultat *vrai* ou *faux* de ces recherches, que j'appelle imprudentes, présenteroit la révolution sous un aspect sinistre, hideux, horrible.

Que l'exemple d'Œdipe fasse sur vous une impression profonde. Sa curiosité le perdit.

Ce que l'on vous dit et répète sans cesse de la justice, n'est point exact. Défiez-vous de ces arguments d'avocats, qui souvent comptent la vérité

489

pour peu de chose, se contentant d'en réfléchir une très-fausse couleur. Ils sont seulement propres à apitoyer pour le moment : demain, ils vous présenteront des raisonnements aussi spécieux dans le sens contraire. Défiez-vous, vous dis-je, de ces syrênes, si habiles à confondre les idées.

Je finis en répétant qu'il faut verser abondamment de l'huile sur les plaies, et que c'est-là tout ce que l'on peut faire. Toute autre opération est rétrograde, et appelle ou opère la réaction.

Nota. Quand vous aurez rempli cette glorieuse tâche que l'enthousiasme est prêt de vous imposer (si vous en venez à bout) vous n'aurez pas fini. Tous ces bons patriotes (la liste en est très-longue) incarcérés injustement, tourmentés dans des cachots infectes, qui y ont perdu, pendant une longue captivité, leur état, leur fortune, leur santé, ne leur devez-vous rien? Croyez-vous en être quittes pour leur avoir ouvert les portes des prisons? Vous êtes dans une erreur grossière. Cette dette-ci est plus difficile à payer que l'autre. Ces créanciers ont le droit de mettre le prix à la chose que vous leur avez ravie. Ils sont de vrais propriétaires dépouillés par vous, et leurs titres sont bien supérieurs à ceux de ces citoyens qui se présentent pour exercer des droits d'héritiers sur des successions qui n'étoient pas ouvertes; leurs auteurs ayant été dépouillés de toutes propriétés avant de mourir.

Suivant les règles de droit, on n'hérite que d'un mort.

Il faut donc verser abondamment de l'huile sur ces plaies cruelles, etc.

Le 7 Floréal, l'an 3 de la Républiqne.

RAFFRON.

De l'imprimerie de C.-F. Galletti, rue Honore, N°. 1499.